

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2023 - SEMAINE 49

**DEC_2023_201 Signature d'un contrat de cession avec l'association Espérance
Brévannaise pour un concert le 20 avril 2024**

DEC_2023_202 Aliénation de véhicules du garage municipal



**DECISION
DEC_2023_201**

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Espérance Brévannaise pour un concert le 20 avril 2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le conservatoire de musique organise et met en oeuvre la saison musicale de son établissement ;

CONSIDERANT le projet de contrat de cession annexé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'association Espérance Brévannaise pour un montant de 400 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Dit que le présent contrat vise à donner une représentation de l'Harmonie Espérance Brévannaise le 20 avril 2024 de 11h à 12h dans le kiosque situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6288, fonction 311.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 4 décembre 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

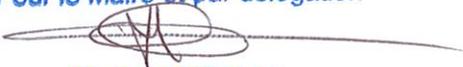


ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le..... 05 DEC. 2023

Publié ou Notifié
le..... 05 DEC. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2023_202

OBJET : Aliénation de véhicules du garage municipal

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relatives aux délégations données à Monsieur le Maire par le conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la vétusté de certains véhicules du Garage Municipal,

CONSIDÉRANT l'offre de reprise de la société CRISTAL Chauffeurs représentée par Monsieur Brice OBAONRIN – 6 rue du Gué – 77122 MONTHYON, pour le rachat de 5 véhicules pour un montant total de 9 850 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'inventaire de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de reprise de la Société CRISTAL chauffeurs pour un montant total de 9 850 € TTC des véhicules suivants :

- RENAULT Kangoo - Immatriculation : 1978 ZC 94, kilométrage 87 288, véhicule diesel vignette crit'air 3, date de 1ère mise en circulation 27/05/2008, rachat au prix de 2 800 €,
- RENAULT Clio – Immatriculation : BR 949 YP, kilométrage 154 119, véhicule diesel vignette crit'air 2, date de 1ère mise en circulation 26/07/2011, rachat au prix de 2 000 €,
- CITROEN C3 – Immatriculation : AC 631 DC, kilométrage 60 751, véhicule accidenté HS, date de 1ère mise en circulation 27/07/2009, rachat au prix de 250 €,
- FIAT Ducato – Immatriculation : AG 014 QE, kilométrage 65 254, véhicule diesel vignette crit'air 3, date de 1ère mise en circulation 04/12/2009, rachat au prix de 3 000 €,
- MIC Chariot élévateur électrique, Série FN328975, vétuste, date de 1ère mise en circulation 12/09/2005, rachat au prix de 1 800 €.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette au budget de la Ville sur l'imputation suivante :
Nature 775 Fonction 020.



ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 4 décembre 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....05.DEC.2023.....

Publié ou Notifié

le.....05.DEC.2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires